

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AVENANT DE L'ARRETE 2023-375 DU 12 JUILLET 2023 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES À L'AVENUE GASTON FEUILLARD, AFIN QUE L'ENTREPRISE « GETELEC
TP SAS » SISE ZI DES PÈRES BLANCS, RUE CHARLES LINDBERGH - 97123 BAILLIF,
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, D'ENTREPRENDRE
DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ASSAINISSEMENT, À PARTIR DU JEUDI 07
SEPTEMBRE 2023, JUSQU'AU SAMEDI 21 OCTOBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 06 Septembre 2023, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** », sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à l'avenue Gaston FEUILLARD à BASSE-TERRE, afin d'entreprendre des travaux d'assainissement, à partir du jeudi 07 Septembre 2023, jusqu'au Samedi 21 Octobre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à l'avenue Gaston FEUILLARD à BASSE-TERRE, afin d'entreprendre des travaux d'assainissement, à partir du jeudi 07 Septembre 2023, jusqu'au Samedi 21 Octobre 2023, comme suit :

Dispositions Particulières :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

À partir du Jeudi 07 Septembre 2023, jusqu'au Samedi 21 Octobre 2023 :

- Feux tricolores à 30 mètres de l'intersection route de BOLOGNE et Avenue Gaston FEUILLARD.
- Feux tricolores après Rond-point BEAUVALLON dans le sens BASSE-TERRE/BAILLIF sur route Gaston FEUILLARD.

La Police Municipale de la Ville de Basse-Terre et la police nationale procéderont à des contrôles. En cas de non-respect du code de la route des contraventions seront dressées.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 07 SEP. 2023

Certifié exécutoire compte tenu

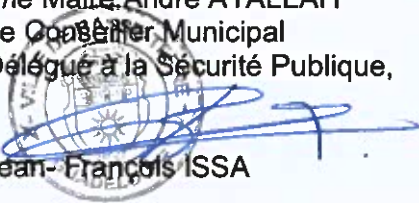
De sa notification, le 07 SEP. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 07 SEP. 2023

Fait à Basse-Terre, le 07 SEP. 2023

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

